

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

VISION DE LA STRATEGIE CITES

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent.*
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.23 à 18.26, *Vision de la stratégie CITES*, dans les termes suivants :

18.23 À l'adresse des Parties

Les organes de gestion des Parties sont encouragés à communiquer avec leurs points focaux nationaux pour la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de s'assurer que les objectifs de la CITES apparaissent dans les résultats de leurs processus nationaux d'élaboration de contributions au Cadre pour la diversité biologique après 2020 qui devrait être adopté par les Parties à la CDB en 2020.

18.24 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *entreprind une analyse comparative de la Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030 adoptée, par rapport aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, une fois adopté, du Cadre pour la diversité biologique après 2020, et présente son analyse au Comité permanent pour information ; et*
- b) *examine les objectifs de la Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030 par rapport aux résolutions et décisions actuelles de la CITES ; et identifie – pour le Comité pour les animaux et/ou le Comité pour les plantes, selon le cas, et le Comité permanent – les objectifs (s'il y en a) dont la réalisation ne semble pas soutenue par des activités mentionnées dans les orientations actuelles de la CITES telles qu'elles figurent dans les résolutions et décisions.*

18.25 À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent l'étude préparée par le Secrétariat au titre du paragraphe b) de la décision 18.24, et soumettent leurs recommandations au Comité permanent.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

18.26 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent :

- a) en consultation avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et en tenant compte des informations fournies par les Parties dans le Rapport sur l'application ainsi que de l'analyse comparative préparée par le Secrétariat conformément à la décision 18.24, paragraphe a), formule des recommandations sur les indicateurs de progrès, nouveaux ou révisés, à inclure dans la Vision de la stratégie CITES 2021-2030, pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session ;
- b) examine les informations fournies par le Secrétariat dans la décision 18.13, ainsi que les points de vue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et fait des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

3. À sa 72^e session (Genève, septembre 2019), le Comité permanent a créé un groupe de travail intersessions sur la *Vision de la Stratégie*, avec une représentation de toutes les régions et d'organisations observatrices, et lui a confié le mandat suivant :

Tenant compte des points de vue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, des informations fournies par les Parties dans le rapport sur l'application ainsi que de l'analyse comparative préparée par le Secrétariat, [...] formuler des recommandations sur les indicateurs de progrès, nouveaux ou révisés, à inclure dans la Vision de la Stratégie CITES 2021-2030.

4. À sa 74^e session (Lyon, mars 2022), le Comité permanent a examiné un rapport émanant du groupe de travail intersessions et du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions 18.24 et 18.25 et sur les activités menées par le Secrétariat, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) Le Secrétariat a mis en correspondance la *Vision de la Stratégie CITES* et les *Objectifs de développement durable à l'horizon 2030* (ODD). Comme le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'avait pas été finalisé au moment de l'analyse, le paragraphe a) de la décision 18.24 n'a pu être que partiellement appliqué. Les résultats de cette mise en correspondance sont présentés dans le document [SC74 Doc. 17.2](#).
- b) Lors de leur réunion conjointe en ligne, en juin 2021, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont examiné les résultats de la mise en correspondance des objectifs de la *Vision de la Stratégie CITES* et des résolutions et décisions CITES en vigueur, tels que présentés par le Secrétariat dans le document [AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9](#). Les deux Comités ont approuvé le document assorti de quelques ajouts pour soumission au Comité permanent et examen par ses soins. Le Secrétariat a ensuite présenté la version révisée de la mise en correspondance des objectifs de la *Vision de la Stratégie CITES* et des résolutions et décisions CITES en vigueur figurant dans le document [SC74 Doc. 17.2](#) à la 74^e session du Comité permanent (SC74, Lyon, mars 2022).
- c) Le Secrétariat a analysé les rapports sur l'application soumis par les Parties à l'aide du nouveau modèle établi au terme de la mise en correspondance avec la *Vision de la Stratégie CITES 2008-2020*. Chaque fois qu'il a été impossible de trouver les sources de données pour les indicateurs dans le rapport sur l'application, le Secrétariat a rassemblé les données additionnelles nécessaires, en donnant la source et l'analyse. Les résultats de cette analyse ont été communiqués au groupe de travail.

5. Afin de poursuivre la mise en correspondance de la *Vision de la Stratégie CITES* avec le Cadre mondial pour la biodiversité dès que ce dernier aura été adopté, le Comité permanent a convenu de soumettre à la CoP19 les projets de décisions 19.AA à 19.CC tels qu'ils figurent à l'annexe 1 du présent document. Le Comité a également convenu de proposer la suppression de la décision 18.24.
6. Afin de définir des indicateurs nouveaux ou révisés pour la *Vision de la Stratégie CITES 2021-2030*, les indicateurs retenus pour la *Vision de la Stratégie CITES 2008-2020* ont été mis en regard avec les objectifs actualisés de la *Vision de la Stratégie*, puis examinés en termes d'adéquation, de mesurabilité et de quantité. Les éléments de réflexion suivants sont ressortis du document examiné à la 74^e session du Comité permanent :

- a) Il est préférable de n'utiliser qu'un nombre limité d'indicateurs simples et mesurables. Il importe que les indicateurs ne créent pas une charge de travail supplémentaire pour les Parties en matière d'établissement de rapports.
 - b) Il serait utile et efficace que les indicateurs élaborés pour la *Vision de la Stratégie CITES* servent aussi aux fins de l'établissement de rapports par d'autres conventions et processus. Il serait utile, notamment, d'aligner ces indicateurs sur le prochain Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
 - c) Il importe de disposer d'une source d'information pour chaque indicateur. Les informations requises pour l'évaluation des indicateurs pourraient déjà être détenues par le Secrétariat ou rassemblées dans le cadre de processus existants, y compris celui relatif aux rapports nationaux. Toutefois, il convient également de noter que dans le rapport sur l'application, la présentation de certains points devra peut-être être modifiée.
 - d) Idéalement, il conviendrait que les indicateurs et les objectifs soient définis au même moment.
7. Le Comité a convenu de soumettre à la CoP19 une série d'indicateurs potentiels pour la *Vision de la Stratégie CITES 2021-2030* présentés à l'annexe 2 du présent document.

Recommandations

8. La Conférence des Parties est invitée à :
- a) adopter les projets de décisions sur la *Vision de la Stratégie CITES* exposés à l'annexe 1 du présent document ;
 - b) adopter les indicateurs pour la *Vision de la Stratégie CITES* exposés à l'annexe 2 ; et
 - c) supprimer la Décision 18.24.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter les projets de décisions et les indicateurs proposés par le Comité permanent assortis d'une légère modification à apporter au projet de décision 19.BB, comme indiqué au paragraphe D. Tous les éléments des décisions 18.23 à 18.26 ayant soit été mis en œuvre, soit repris dans la nouvelle série de projets de décisions, le Secrétariat recommande de supprimer les décisions 18.23 à 18.26
- B. Le Secrétariat tient à insister sur l'importance des travaux relatifs à la *Vision de la stratégie CITES* dans le cadre du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020.
- C. Le Secrétariat note qu'il conviendrait d'intégrer les travaux qui lui sont demandés au titre de l'analyse comparative du Cadre mondial pour la biodiversité et de la *Vision de la stratégie CITES* dans un cadre plus large lié à l'élaboration d'une stratégie de partenariat pour faire suite aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne (voir document CoP19 Doc.) et aux travaux sur les synergies tels que proposés dans le document CoP19 Doc. 17.1, *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité*.
- D. Afin de simplifier les exigences en matière d'établissement de rapports énoncées dans la série de projets de décisions susmentionnée, le Secrétariat propose d'apporter une légère modification au projet de décision 19.BB :
- E. Le nouveau texte proposé est souligné et les suppressions proposées apparaissent en ~~barré~~.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent les informations fournies par le Secrétariat en vertu de la décision 19.AA, et font de nouvelles recommandations que le Secrétariat fera figurer dans son rapport au Comité permanent.

Cette proposition de modification a pour objet de faire en sorte qu'un seul rapport d'ensemble comprenant l'analyse du Secrétariat et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes soit remis au Comité permanent.

- F. S'agissant des indicateurs proposés pour adoption par la Conférence des Parties, le Secrétariat note que les indicateurs surlignés en bleu dans l'annexe 2 au présent document ont été finalisés, tandis que les autres, en noir, pourraient faire l'objet de discussions plus approfondies. Afin que les indicateurs puissent être adoptés à temps, le Secrétariat préparera un addendum proposant à la CoP19 des projets d'indicateurs définitifs pour les objectifs 1.4, 2.2, 2.5, 3.7, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2 et 5.3.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LA *VISION DE LA STRATÉGIE CITES*

À l'adresse du Secrétariat

- 19.AA Le Secrétariat entreprend une analyse comparative afin d'illustrer les liens existants entre la *Vision de la Stratégie CITES 2021-2030* et de mettre en évidence les domaines d'alignement avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, comme point de départ pour une évaluation de la manière dont la CITES peut contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et de son cadre de suivi ; fait des recommandations pour des actions supplémentaires, le cas échéant ; et présente son analyse au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, puis au Comité permanent.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 19.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent les informations fournies par le Secrétariat en vertu de la décision 19.AA, et font de nouvelles recommandations au Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

- 19.CC Le Comité permanent examine les observations et recommandations fournies par le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Secrétariat au titre des décisions 19.AA et 19.BB et fait des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.

INDICATEURS POTENTIELS POUR LA VISION DE LA STRATÉGIE CITES 2021-2030

Objectif 2021-2030	Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information	Commentaires
BUT 1 : LE COMMERCE DES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CITES EST PRATIQUÉ EN RESPECTANT PLEINEMENT LA CONVENTION AFIN DE PARVENIR À LA CONSERVATION ET À L'UTILISATION DURABLE DE CES ESPÈCES			
Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations en vertu de la Convention en adoptant et en mettant en œuvre une législation, des politiques et des procédures appropriées.	<p>1.1.1 Le nombre de Parties classées dans la catégorie 1 dans le Projet sur les législations nationales.</p> <p>1.1.2 Le nombre de Parties faisant l'objet de recommandations CITES de suspension du commerce.</p>	<p>1.1.1 Projet sur les législations nationales et, à l'avenir, le système de gestion du contenu du site web de la CITES. Question dans le rapport sur l'application pour savoir si une nouvelle législation est en développement.</p> <p>1.1.2 Notifications aux Parties, la liste de référence des pays soumis à une recommandation de suspension du commerce.</p>	<p>1.1.1 Est un indicateur négatif qui pourrait être libellé d'une manière plus positive. L'indicateur n'aborde pas l'application de la législation. Il est proposé d'inclure l'indicateur dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.</p> <p>1.1.2 Pour bien faire, l'indicateur devrait tenir compte à la fois du nombre de Parties et de la sévérité des recommandations.</p> <p>Le PNUE-WCMC, au nom du Secrétariat, a mis au point l'outil CITES de suivi du commerce qui permet aussi de repérer des problèmes potentiels concernant les suspensions CITES du commerce.</p>
Objectif 1.2 Les Parties ont mis en place des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES, ainsi que des points focaux chargés de veiller au respect de la Convention qui s'acquittent efficacement de leurs obligations découlant de la Convention et des résolutions pertinentes.	1.2.1 Le nombre de Parties qui ont désigné au moins un organe de gestion, une autorité scientifique indépendante et qui ont des points focaux en place pour la lutte contre la fraude.	Répertoire CITES. À l'avenir, le système de gestion du contenu du site web de la CITES.	L'objectif traite aussi un élément crucial, à savoir la qualité de l'action des autorités CITES qui n'est pas couverte par l'indicateur. Toutefois, l'efficacité est plutôt difficile à mesurer. Il serait utile que la CoP charge le Comité permanent de discuter de la manière d'évaluer l'efficacité.
Objectif 1.3 L'application de la Convention au niveau national est conforme aux résolutions et aux	1.3.1 Le nombre de Parties ayant mis en œuvre les rapports pertinents au titre des résolutions et	Secrétariat, Questions dans le rapport sur l'application.	L'indicateur ne traite qu'un aspect de l'application – les rapports.

Objectif 2021-2030	Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information	Commentaires
décisions adoptées par la Conférence des Parties.	décisions de la Conférence des Parties et/ou des recommandations du Comité permanent.		
Objectif 1.4 Les annexes de la CITES reflètent correctement l'état et les besoins de conservation des espèces.	1.4.1 Le nombre et la proportion d'espèces qui ont été jugés, notamment lors de l'examen périodique et dans les propositions d'amendements, conformes aux critères figurant dans la résolution Conf. 9.24 ou les résolutions qui lui ont succédé.	Information du Secrétariat, rapports de la CoP et AC/PC. Questions dans le modèle de rapport sur l'application pour savoir si la Partie a entrepris un examen.	L'objectif est un des objectifs fondamentaux bien qu'il soit difficile à mesurer. Le nombre d'espèces soumises à un examen périodique ne suffit pas.
Objectif 1.5 Les Parties améliorent l'état de conservation des spécimens inscrits aux annexes de la CITES, mettent en place des mesures nationales de conservation, soutiennent leur utilisation durable et encouragent la coopération en matière de gestion des ressources sauvages partagées.	1.5.1 L'état de conservation des espèces inscrites aux Annexes CITES s'est stabilisé ou amélioré. 1.5.2 Le nombre d'espèces inscrites à la CITES pour lesquelles les Parties ont pris des mesures soutenant l'utilisation durable.	1.5.1 Dernières catégories assignées pour décrire l'état de conservation des espèces selon la Liste rouge de l'UICN, la base de données sur le commerce CITES, questions dans le rapport sur l'application. 1.5.2 Questions dans le rapport sur l'application.	
BUT 2 : LES DÉCISIONS DES PARTIES SONT SOUTENUES PAR LES MEILLEURES INFORMATIONS ET DONNÉES SCIENTIFIQUES DISPONIBLES			
Objectif 2.1 Les avis de commerce non préjudiciable des Parties sont basés sur les meilleures informations scientifiques disponibles, et les avis d'acquisition légale sont basés sur les meilleures informations techniques et juridiques disponibles.	2.1.1 Le nombre de Parties ayant adopté des procédures standard pour réaliser des avis de commerce non préjudiciable. 2.1.2 Le nombre d'ACNP écrits, soumis, et le nombre de Parties soumettant des ACNP à publier dans la base de données CITES en ligne. 2.1.3 Le nombre de Parties ayant inscrit les obligations d'avis d'acquisition légale dans leur cadre réglementaire national, comme recommandé dans la résolution Conf. 18.7.	2.1.1 Questions dans le rapport sur l'application. 2.1.2 Notification aux Parties. 2.1.3 Questions dans le rapport sur l'application.	2.1.1 et 2.1.3 pourraient être fusionnés pour devenir un seul indicateur. Ces indicateurs eux-mêmes ne traitent pas la question de savoir si les procédures adoptées par les Parties sont efficaces. Pour bien faire, l'ACNP devrait être revu par des pairs et publié dans le domaine public.
Objectif 2.2 Les Parties coopèrent en partageant des informations et des outils pertinents pour l'application de la CITES.	2.2.1 Le nombre d'études, enquêtes ou autres analyses entreprises par les pays d'exportation d'après les sources d'information citées dans la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) sur les avis de commerce non préjudiciable relatifs : - à la situation des populations des espèces inscrites	2.2.1 Questions dans le rapport sur l'application. 2.2.2 Quotas publiés sur le site web de la CITES et Secrétariat.	

Objectif 2021-2030	Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information	Commentaires
	<p>à l'Annexe II ; - aux tendances et effets du commerce sur les espèces inscrites à l'Annexe II ; et - à l'état et aux tendances des espèces de l'Annexe I présentes à l'état sauvage et à l'effet de tout plan de rétablissement.</p> <p>2.2.2 Le nombre et la proportion de quotas d'exportation annuels fondés sur des études de population.</p> <p>2.2.3 Le nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder les besoins de conservation et de gestion d'espèces CITES partagées.</p> <p>2.2.4 Le nombre de rapports communiqués par les Parties dans le respect des résolutions de la Convention.</p> <p>2.2.5 Le nombre d'outils élaborés et utilisés pour la coopération entre les Parties touchant l'application de la CITES.</p> <p>2.2.6 Le nombre de Parties partageant des informations touchant l'application de la CITES.</p> <p>2.2.7 Le nombre de Parties utilisant des outils : par exemple, bases de données partagées, visualisation des données/logiciels, outils axés sur le partage de l'information, etc.</p> <p>2.2.8 Le nombre de groupes de coopération identifiés.</p>	<p>2.2.3 Questions dans le rapport sur l'application.</p> <p>2.2.4 Secrétariat.</p> <p>2.2.5 Secrétariat.</p> <p>2.2.6 Questions dans le rapport sur l'application.</p> <p>2.2.7 Questions dans le rapport sur l'application.</p> <p>2.2.8 Questions dans le rapport sur l'application.</p>	
<p>Objectif 2.3 Les Parties disposent d'informations suffisantes pour faire appliquer la Convention.</p>	<p>2.3.1 La proportion de Parties qui utilisent les outils disponibles. Par exemple, on pourrait utiliser Google Analytics pour le nombre de visites sur le site web de la CITES, la Liste des espèces CITES, ou Species+ ou le nombre de téléchargements de la base de données sur le commerce CITES pour estimer l'utilisation des outils partagés.</p>	<p>2.3.1 Secrétariat.</p> <p>2.3.2 Questions dans le rapport sur l'application.</p> <p>2.3.3 Questions dans le rapport sur l'application.</p>	

Objectif 2021-2030	Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information	Commentaires
	2.3.2 Le pourcentage de Parties signalant avoir suffisamment d'informations pour appliquer la Convention.		
Objectif 2.4 Les Parties disposent d'informations suffisantes pour prendre des décisions en matière d'inscription des espèces reflétant les besoins de conservation de ces espèces.	2.4.1 Le pourcentage de Parties déclarant avoir suffisamment d'informations pour prendre des décisions d'inscription reflétant les besoins de conservation des espèces.	Questions dans le rapport sur l'application.	
Objectif 2.5 Les lacunes et besoins en informations sur les espèces clés sont identifiés et comblés.	<p>2.5.1 Le nombre de Parties signalant les lacunes et les besoins en matière d'identification d'espèces clés.</p> <p>2.5.2 Le nombre de lacunes et de besoins identifiés.</p> <p>2.5.3 Le pourcentage de lacunes comblées et de besoins satisfaits, signalés pour les espèces clés, identifiés et traités.</p> <p>2.5.4 Le nombre de Parties ayant eu un accès amélioré à l'information dans la période triennale écoulée.</p> <p>2.5.5 Le nombre de pays qui manquent actuellement d'informations pour des espèces clés et ont besoin d'une aide pour combler les lacunes.</p>	Questions dans le rapport sur l'application.	Les indicateurs pourraient aussi examiner les espèces CITES qui sont classées « Données insuffisantes », n'ont pas été évaluées ou font l'objet d'évaluations plus anciennes pour la Liste rouge de l'UICN, par exemple, 5 ou 10 ans de plus.
BUT 3 : LES PARTIES (INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT) DISPOSENT DES OUTILS, RESSOURCES ET CAPACITÉS NÉCESSAIRES POUR APPLIQUER ET FAIRE RESPECTER EFFICACEMENT LA CONVENTION, CONTRIBUANT AINSI À LA CONSERVATION, À L'UTILISATION DURABLE ET À LA RÉDUCTION DU COMMERCE ILLÉGAL DES ESPÈCES SAUVAGES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CITES			
Objectif 3.1 Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.	<p>3.1.1 Le nombre de Parties ayant adopté des procédures standard transparentes pour la délivrance opportune de permis, conformément à l'Article VI de la Convention.</p> <p>3.1.2 Le nombre de Parties utilisant les procédures simplifiées décrites dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17).</p> <p>3.1.3 Le nombre de Parties ayant adopté un système électronique de délivrance des permis.</p>	Questions dans le rapport sur l'application.	

Objectif 2021-2030	Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information	Commentaires
Objectif 3.2 Les Parties et le Secrétariat élaborent, adoptent et mettent en œuvre des programmes adéquats de renforcement des capacités.	<p>3.2.1 Le nombre de Parties ayant des programmes de formation et des moyens d'information en place pour appliquer la CITES, notamment pour formuler les avis de commerce non préjudiciable, délivrer les permis et lutter contre la fraude.</p> <p>3.2.2 Le nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder les besoins de conservation et de gestion d'espèces CITES partagées.</p>	Questions dans le rapport sur l'application.	L'objectif est également lié au nouveau Programme d'aide au respect et au Cadre de renforcement des capacités.
Objectif 3.3 Des ressources suffisantes sont disponibles aux niveaux national et international pour appuyer les programmes de renforcement des capacités nécessaires et garantir la pleine application et le contrôle du respect de la Convention.	<p>3.3.1 Le nombre de Parties remplissant leurs obligations relatives à leurs contributions statutaires au Fonds d'affectation spéciale.</p> <p>3.3.2 Le pourcentage du total des fonds requis pour mettre en œuvre le programme de travail convenu par la Conférence des Parties et qui est entièrement financé.</p>	Secrétariat.	
Objectif 3.4 Les Parties reconnaissent le commerce illégal des espèces sauvages comme une infraction grave, et disposent de systèmes adéquats pour le détecter et le dissuader.	3.4.1 Le nombre de Parties pour lesquelles la criminalité liée au commerce illégal d'espèces sauvages (comme la chasse/la capture illégale et le trafic des espèces sauvages) est reconnue comme une infraction grave.	Questions dans le rapport sur l'application.	Certains membres du groupe ont estimé que l'indicateur devrait s'intéresser au nombre de Parties ayant adopté des sanctions maximales pour des violations.
Objectif 3.5 Les Parties travaillent en collaboration avec les États de l'aire de répartition, de transit et de destination, afin de s'attaquer aux chaînes de commerce illégal dans leur totalité, notamment à travers des stratégies de réduction de l'offre et de la demande de produits illégaux, afin que le commerce soit légal et durable.	3.5.1 Le nombre de saisies réalisées grâce à la collaboration entre Parties à l'échelle des États de l'aire de répartition, de transit et de destination, afin de s'attaquer à des chaînes entières de commerce illégal.	Rapport sur le commerce illégal, rapport sur l'application.	

Objectif 2021-2030	Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information	Commentaires
Objectif 3.6 Les Parties prennent des mesures pour interdire, prévenir, détecter et sanctionner la corruption.	3.6.1 Le nombre de Parties signalant, dans les rapports sur le commerce illégal et l'application, des activités de lutte contre la corruption.	Rapport sur le commerce illégal, Secrétariat.	
Objectif 3.7 Les investissements dans le renforcement des capacités relatives à la CITES sont hiérarchisés et coordonnés, et leur réussite est surveillée pour assurer une amélioration progressive dans le temps.	3.7.1 Le nombre de Parties pour lesquelles l'application s'est améliorée après des efforts de renforcement des capacités ciblés.	Site web du Secrétariat (par exemple, Projet sur les législations nationales, information sur la suspension du commerce).	
Objectif 3.8 Les Parties tirent pleinement parti des nouvelles avancées technologiques pour améliorer l'application effective et le respect de la Convention.	3.8.1 Le nombre de Parties à la CITES utilisant la Liste des espèces CITES API.	Secrétariat.	Les membres ont également estimé que l'indicateur sur les permis électroniques serait utile.
BUT 4 : L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA CITES CONTRIBUENT ÉGALEMENT À D'AUTRES EFFORTS INTERNATIONAUX VISANT À PARVENIR AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET EN TIRENT DES ENSEIGNEMENTS			
Objectif 4.1 Les Parties soutiennent les orientations relatives au commerce durable des espèces sauvages, en particulier celles qui renforcent les capacités des peuples autochtones et des communautés locales à rechercher des moyens d'existence.	4.1.1 Le nombre d'espèces inscrites à la CITES pour lesquelles les Parties ont conçu/appliqué des politiques pertinentes de gestion durable des espèces. 4.1.2 Le pourcentage de celles qui ont codéveloppé ou soutenu les capacités du Comité de liaison des peuples autochtones à créer des moyens d'existence.	Questions dans le rapport sur l'application.	
Objectif 4.2 L'importance d'atteindre l'objectif global de la CITES en tant que contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable pertinents, ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, est reconnue.	4.2.1 Le nombre de Parties tenant compte de la CITES dans leur Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité (SNPAB), ainsi que dans les stratégies mondiales et nationales pour la conservation des plantes dans le cadre du programme de la CDB.	Questions dans le rapport sur l'application.	

Objectif 2021-2030	Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information	Commentaires
<p>Objectif 4.3 La prise de conscience du rôle, de l'objectif et des réalisations de la CITES est accrue à l'échelle mondiale.</p>	<p>4.3.1 Le nombre de Parties ayant participé à des activités de sensibilisation à la CITES pour mieux faire connaître les obligations découlant de la Convention au grand public et aux groupes d'utilisateurs pertinents.</p> <p>4.3.2 Le nombre de visites nouvelles et uniques sur le site web de la CITES.</p> <p>4.3.3 Le nombre de Parties ayant des pages web consacrées à la CITES et à ses obligations.</p> <p>4.3.4 Le nombre de 'share', 'like' et commentaires sur Instagram, Twitter et Facebook augmente pour la CITES.</p> <p>4.3.5 L'utilisation de hashtags clés identifiants (par exemple, #cites, #citescop19 #worldwildlifeday, etc.) sur les comptes Facebook, Twitter et Instagram de la CITES augmente.</p> <p>4.3.6 Le nombre de Parties ayant apporté leur appui à la Journée mondiale de la vie sauvage.</p>	<p>4.3.1 Questions dans le rapport sur l'application.</p> <p>4.3.2 Secrétariat.</p> <p>4.3.3 Secrétariat, Questions dans le rapport sur l'application.</p> <p>4.3.4 Secrétariat.</p> <p>4.3.5 Secrétariat</p> <p>4.3.6 Questions dans le rapport sur l'application.</p>	
<p>Objectif 4.4 Les Parties à la CITES sont informées des actions internationales en faveur du développement durable susceptibles de contribuer à l'atteinte du but de la CITES.</p>	<p>4.4.1 Le nombre de réunions/COP où les représentants d'autres activités internationales font rapport sur des activités pertinentes pour les Parties à la CITES.</p> <p>4.4.2 Les événements, documents et exposés donnés par d'autres organes intergouvernementaux et forums lors de réunions organisées par le Secrétariat CITES.</p> <p>4.4.3 Le nombre de Parties ayant reçu des informations concernant des actions internationales touchant la réalisation des objectifs CITES.</p>	<p>4.4.1 Secrétariat</p> <p>4.4.2 Secrétariat</p> <p>4.4.3 Questions dans le rapport sur l'application.</p>	

Objectif 2021-2030	Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information	Commentaires
BUT 5 : LA RÉALISATION DE LA VISION DE LA STRATÉGIE CITES EST AMÉLIORÉE GRÂCE À LA COLLABORATION			
Objectif 5.1 Les Parties et le Secrétariat soutiennent et renforcent les partenariats de coopération existants afin d'atteindre les objectifs identifiés.	<p>5.1.1 Le nombre de Parties indiquant avoir atteint la synergie dans leur application de la CITES, d'autres conventions relatives à la biodiversité et autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, le commerce et le développement.</p> <p>5.1.2 Le nombre de Parties coopérant / collaborant avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour participer à et/ou financer des ateliers CITES et autres activités de formation et renforcement des capacités.</p> <p>5.1.3 Le nombre d'actions en coopération prises dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux établis pour empêcher une exploitation non durable des espèces par le commerce international.</p> <p>5.1.4 Le nombre de fois que d'autres organisations et accords internationaux pertinents traitant des ressources naturelles sont consultés sur des questions touchant aux espèces faisant l'objet d'un commerce non durable.</p>	<p>5.1.1 Questions dans le rapport sur l'application.</p> <p>5.1.2 Questions dans le rapport sur l'application.</p> <p>5.1.3 Secrétariat, Questions dans le rapport sur l'application.</p> <p>5.1.4 Secrétariat, Questions dans le rapport sur l'application.</p>	
Objectif 5.2 Les Parties encouragent la formation d'alliances nouvelles, innovantes et mutuellement durables entre la CITES et les partenaires internationaux compétents, le cas échéant, pour progresser vers l'objectif de la CITES et la pleine prise en compte de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.	5.2.1 Le nombre de projets sur la conservation de la diversité biologique ou l'utilisation durable, les objectifs de commerce et de développement, ou de programmes scientifiques et techniques intégrant les obligations de la CITES.	Questions dans le rapport sur l'application.	

<u>Objectif 2021-2030</u>	Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information	Commentaires
<p>Objectif 5.3 La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et d'autres institutions connexes est renforcée afin de soutenir les activités contribuant à l'application et le contrôle du respect de la CITES.</p>	<p>5.3.1 Le nombre de Parties ayant reçu des fonds de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES.</p> <p>5.3.2 Le nombre de pays et d'institutions ayant fourni des fonds supplémentaires des autorités CITES à un autre pays ou une autre activité pour des projets de conservation et de développement durable afin de contribuer aux objectifs de la Convention.</p> <p>5.3.3 Le nombre de Parties collectant des fonds pour l'application de la CITES par des frais aux utilisateurs ou autres mécanismes.</p> <p>5.3.4 Le nombre de Parties employant des mesures d'incitation pour l'application de la Convention.</p>	<p>Questions dans le rapport sur l'application.</p>	

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Si les propositions de décisions auront assurément des répercussions sur la charge de travail du Secrétariat et sur celle du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent, les ressources existantes devraient être suffisantes pour y faire face.

Le Comité permanent a opté pour une approche consistant à se concentrer sur les indicateurs dont la source d'information est facilement accessible, par exemple en consultant les rapports de mise en œuvre. Dans l'hypothèse où la Conférence des Parties adopterait d'autres indicateurs ne pouvant s'appuyer sur aucune donnée de référence, il conviendrait de rassembler de nouvelles données, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur le budget.